

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 115

18 août 2003

Sommaire

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

Modalités des épreuves des examens de fin d'études

Texte republié du règlement grand-ducal du 6 avril 2001 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires	page 2402
Règlement grand-ducal du 27 juillet 2003 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études du régime technique dans la division administrative et commerciale, la division des professions de santé et des professions sociales et la division technique générale de l'enseignement secondaire technique	2404
Règlement grand-ducal du 27 juillet 2003 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études du régime de la formation de technicien dans les divisions administrative et commerciale, artistique, chimique, électrotechnique, génie civil, hôtelière et touristique, informatique, mécanique de l'enseignement secondaire technique	2414
Règlement grand-ducal du 27 juillet 2003 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études de l'infirmier en pédiatrie, de l'infirmier psychiatrique, de l'assistant technique médical de chirurgie, de l'infirmier en anesthésie et réanimation et de la sage-femme	2430

Texte republié du règlement grand-ducal du 6 avril 2001 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires.

(Mém. A-52 du 3 mai 2001, p. 1077)

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement, Titre VI: De l'enseignement secondaire, notamment l'article 60;

Vu l'article 2 (1) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Les branches donnant lieu à une épreuve d'examen, les coefficients de promotion des branches d'examen, les épreuves orales à l'examen, les coefficients des branches prises en compte pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année sont fixés et arrêtés conformément aux tableaux annexés qui font partie intégrante du présent règlement.

Art. 2. Le présent règlement est applicable à partir de l'année scolaire 2001/2002. Il abroge toutes les dispositions qui lui sont contraires.

Notre ministre de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de la Formation professionnelle et des Sports,*

Anne Brasseur

Palais de Luxembourg, le 6 avril 2001.

Henri

A) Tableau fixant les branches donnant lieu à une épreuve écrite, les coefficients de promotion des branches d'examen, les épreuves orales à l'examen :

	A1			A2			B			C			D			E			F		
	Écrit	Coef	Oral	Écrit	Coef	Oral	Écrit	Coef	Oral	Écrit	Coef	Oral	Écrit	Coef	Oral	Écrit	Coef	Oral	Écrit	Coef	Oral
Français	X	4	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	3	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	3	X ⁽⁴⁾	X ⁽²⁾	3	X ⁽⁴⁾	X ⁽¹⁾	3	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	3	X ⁽⁴⁾	X ⁽²⁾	3	X ⁽⁴⁾
Allemand	X	4	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	3	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	3	X ⁽⁴⁾	X ⁽²⁾	3	X ⁽⁴⁾	X ⁽¹⁾	3	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	3	X ⁽⁴⁾	X ⁽²⁾	3	X ⁽⁴⁾
Anglais	X	4	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	3	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	3	X ⁽⁴⁾	X ⁽²⁾	3	X ⁽⁴⁾	X ⁽¹⁾	3	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	3	X ⁽⁴⁾	X ⁽²⁾	3	X ⁽⁴⁾
Latin (3 leçons)	-/X/-	-/3/-	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	3	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	3	X ⁽⁴⁾	X ⁽²⁾	3	X ⁽⁴⁾	X ⁽¹⁾	3	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	3	X ⁽⁴⁾	X ⁽²⁾	3	X ⁽⁴⁾
Latin (5 leçons)	-/-/X	4/-/-	X ⁽¹⁾		-			-			-			-			-				-
4ème langue vivante/ Grec ancien	-/X/X	-/3/3	X ⁽¹⁾		-			-			-			-			-				-
Philosophie	X	3		X	2		X	2		X	2		X	2		X	2		X	2	
Histoire	X	2		X	2		X ⁽³⁾	2		X ⁽³⁾	2		X	2		X ⁽³⁾	2		X ⁽³⁾	2	
Economie	X/-/X	2/-/2			-		X ⁽³⁾	2		X ⁽³⁾	2			-		X ⁽³⁾	2		X ⁽³⁾	2	
Géographie		-		X	2			-			-			-			-				-
Mathématiques I		-		X	2		X	3		X	4		X	3		X	2		X	2	
Mathématiques II		-			-		X	4	X		-			-			-				-
Physique		-			-		X	3		X	3			-			-		X	2	
Chimie		-			-		X	3		X	3			-			-				-
Biologie		-			-			-		X	3	X		-			-				-
Economie politique		-		X	4	X		-			-		X	4	X		-				-
Economie de gestion		-		X	2			-			-		X	3			-				-
Education artistique I		-			-			-			-			-		X	4	X			-
Education artistique II		-			-			-			-			-		X	3				-
Education musicale I		-			-			-			-			-			-		X	4	X
Education musicale II		-			-			-			-			-			-		X	3	
Histoire des arts plastiques		-			-			-			-			-		X	2				-
Histoire de la musique		-			-			-			-			-		X	2		X	2	
Total des coefficients		23/23/22			23			23			23			23			23			23	

- (1) trois langues au choix
 (2) deux langues au choix
 (3) histoire ou économie au choix
 (4) les deux langues choisies
- Écrit : X=branche d'examen
 Coef : coefficient de promotion
 Oral : X=épreuve orale dans cette branche

B) Tableau des coefficients pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

	A1	A2	B	C	D	E	F
Français	4	3*	3**	3**	3*	3**	3**
Allemand	4	3*	3**	3**	3*	3**	3**
Anglais	4	3*	3**	3**	3*	3**	3**
Latin (5 leçons)	4/-/-	-	-	-	-	-	-
Latin (3 leçons)	-/3/-	3*	3**	3**	3*	3**	3**
4e langue vivante/grec ancien	-/3/3	-	-	-	-	-	-
Philosophie	3	2	2	2	2	2	2
Histoire	2	2	2***	2***	2	2***	2***
Economie	2/-/2	-	2***	2***	-	2***	2***
Géographie	-	2	-	-	-	-	-
Mathématiques I	-	2	3	4	3	2	2
Mathématiques II	-	-	4	-	-	-	-
Physique	-	-	3	3	-	-	2
Chimie	-	-	3	3	-	-	-
Biologie	-	-	-	3	-	-	-
Économie politique	-	4	-	-	4	-	-
Économie de gestion	-	2	-	-	3	-	-
Éducation artistique I	1	1	1	1	1	4	1
Éducation artistique II	-	-	-	-	-	3	-
Éducation musicale I	-/-/1	-	-	-	-	-	4
Éducation musicale II	-	-	-	-	-	-	3
Histoire des arts plastiques	-	-	-	-	-	2	-
Histoire de la musique	-	-	-	-	-	2	2
Éducation physique	1	1	1	1	1	1	1
Cours à option complémentaire	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL	26/26/26	26	26	26	26	25	26

* 3 langues au choix
** 2 langues au choix
*** histoire ou économie au choix

Règlement grand-ducal du 27 juillet 2003 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études du régime technique dans la division administrative et commerciale, la division des professions de santé et des professions sociales et la division technique générale de l'enseignement secondaire technique.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue;

Vu la loi du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmiers et d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Santé;

Vu l'article 2 (1) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'État et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Pour l'examen de fin d'études du régime technique dans la division administrative et commerciale, la division des professions de santé et des professions sociales et la division technique générale

- les coefficients des branches, des branches combinées et des épreuves;
- les épreuves qui figurent à l'examen ainsi que la nature des épreuves;
- la pondération des épreuves écrites, orales ou pratiques;
- les épreuves qui peuvent faire l'objet d'une dispense, ainsi que le nombre maximal et le nombre minimal de branches à dispense;
- les branches fondamentales

sont fixés et arrêtés conformément aux tableaux annexés qui font partie intégrante du présent règlement.

Art. 2. Le présent règlement est applicable à partir de l'année scolaire 2003/2004. Il abroge toutes les dispositions qui lui sont contraires.

Notre Ministre de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de la Formation professionnelle et des Sports,*

Anne Brasseur

Salzburg, le 27 juillet 2003.
Henri

Division administrative et commerciale

Section gestion

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Comptabilité	4	X	X	1			
Economie de gestion	4	X	X	1			
Economie politique	4	X	X	3/4	1/4		
Informatique	3		X	1			
Mathématiques	3		X	1			
Français ²⁾	4	X	X	3/4	1/4		
Allemand ^{2) 3)}	3		X	3/4	1/4		X
Anglais ^{2) 3)}	3		X	3/4	1/4		X
Connaissance du monde contemporain	3		X	1			X
Education sportive ⁴⁾		1					

C: coefficient attribué à la branche

BF: branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense

nombre maximal de dispenses: **2**

nombre minimal de dispenses: **1**

Remarques:

1) pondération entre les différents types d'épreuves

2) au choix du candidat: une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale

3) une seule langue peut faire l'objet d'une dispense

4) la branche d'Éducation sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Division administrative et commerciale
Section communication et organisation

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Communication professionnelle et relations humaines	4	X	X	1			
Economie de gestion	4	X	X	1			
Economie politique	4	X	X	3/4	1/4		
Organisation et gestion d'activités	3		X	1			
Comptabilité	3		X	1			
Technologie de l'information et de la communication	3		X	1			
Français ²⁾	4	X	X	3/4	1/4		
Allemand ^{2) 3)}	3		X	3/4	1/4		X
Anglais ^{2) 3)}	3		X	3/4	1/4		X
Connaissance du monde contemporain	3		X	1			X
Education sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche

BF: branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense

nombre maximal de dispenses: **2**

nombre minimal de dispenses: **1**

Remarques:

1) pondération entre les différents types d'épreuves

2) au choix du candidat: une des épreuves de langues comporte une partie orale

3) une seule langue peut faire l'objet d'une dispense

4) la branche d'Education sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Division administrative et commerciale

Section gestion (ancien régime)

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Comptabilité	4	X	X	1			
Economie politique	4	X	X	3/4	1/4		
Informatique	3		X	1			
Mathématique appliquée ²⁾	3		X	1			
Mathématique et statistique ²⁾			X	1			
Economie financière et marketing	2		X	1			X
Eléments de droit	2		X	1			X
Français ³⁾	4		X	3/4	1/4		
Allemand ^{3) 4)}	3		X	3/4	1/4		X
Anglais ^{3) 4)}	3		X	3/4	1/4		X
Connaissance du monde contemporain	2		X	1			X
Education sportive ⁵⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche

BF: branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense

nombre maximal de dispenses: **4**

nombre minimal de dispenses: **2**

Remarques:

1) pondération entre les différents types d'épreuves

2) Mathématique appliquée / Mathématique et statistique – pondération 1: 2

3) au choix du candidat: une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale

4) une seule langue peut faire l'objet d'une dispense

5) la branche d'Education sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Division administrative et commerciale

Section secrétariat (ancien régime)

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Communication professionnelle	4	X	X	1			
Economie politique	4	X	X	3/4	1/4		
Bureautique ²⁾	4		X	1			
Traitement de texte ²⁾			X	1			
Economie financière et marketing	2		X	1			X
Éléments de droit	2		X	1			X
Phonotypie – Écriture abrégée française ³⁾	2		X	1			X
Phonotypie – Sténographie ³⁾			X	1			
Techniques quantitatives de gestion	2		X	1			X
Français ⁴⁾	4		X	3/4	1/4		
Allemand ⁴⁾	3		X	3/4	1/4		
Anglais ⁴⁾	3		X	3/4	1/4		
Connaissance du monde contemporain	2		X	1			X
Education sportive ⁵⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche

BF: branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense

nombre maximal de dispenses: 4

nombre minimal de dispenses: 2

Remarques:

1) pondération entre les différents types d'épreuves

2) Bureautique / Traitement de texte – pondération 1: 1

3) selon le choix du candidat: Phonotypie-Écriture abrégée française ou Phonotypie-Sténographie

4) au choix du candidat: une des épreuves de langues comporte une partie orale

5) la branche d'Education sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Division technique générale
Section technique générale

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Mathématiques	4	X	X	1			
Chimie	4		X	1			
Physique	4		X	1			
Électrotechnique	3		X	1			X
Informatique	3		X	1			X
Mécanique	3		X	1			X
Technologie	3		X	3/4	1/4		
Anglais ^{2) 3)}	3		X	3/4	1/4		X
Allemand ou Français ^{2) 3)}	3		X				
Connaissance du monde contemporain	2		X	1			X
Éducation sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche

BF: branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense

nombre maximal de dispenses: **3**

nombre minimal de dispenses: **2**

Remarques:

- 1) pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) au choix du candidat: une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 3) une seule langue peut faire l'objet d'une dispense
- 4) la branche d'Éducation sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Division technique générale

Section informatique

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Mathématiques	4	X	X	1			
Programmation	4	X	X	1			
Téléinformatique et réseaux	3		X	1			X
Base de données	3		X	3/4	1/4		
Sciences naturelles et technologie	3		X	1			X
Anglais ^{2) 3)}	4		X	3/4	1/4		X
Allemand ou Français ^{2) 3)}	3		X				
Connaissance du monde contemporain	2		X	1			X
Éducation sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche

BF: branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense

nombre maximal de dispenses: **3**

nombre minimal de dispenses: **2**

Remarques:

1) pondération entre les différents types d'épreuves

2) au choix du candidat: une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale

3) une seule langue peut faire l'objet d'une dispense

4) la branche d'Éducation sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Division des professions de santé et des professions sociales

Section de l'infirmier / infirmière

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Concept de soins et problèmes infirmiers	4	X	X	3/4	1/4		
Sciences médicales	3	X	X	1			
Communication	4	X					
Démarche de soins	4	X					
Techniques de soins	4	X					
Communication professionnelle	2		X	1			X
Connaissance du monde professionnel	2						
Sciences humaines et sociales	2		X	1			X
Allemand ²⁾	3		X	3/4	1/4		
Français ²⁾	3		X	3/4	1/4		
Éducation sportive ³⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche

BF: branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense

nombre maximal de dispenses: **2**

nombre minimal de dispenses: **1**

Remarques:

1) pondération entre les différents types d'épreuves

2) au choix du candidat: une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale

3) la branche d'Éducation sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Division des professions de santé et des professions sociales

Section de l'assistant technique médical de laboratoire

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Chimie médicale	4	X	X	1			
Enseignement technique professionnel	4	X	X			1	
Hématologie	4	X	X	1			
Microbiologie	4	X	X	3/4	1/4		
Anatomo-Pathologie	3		X	1			X
Connaissance du monde professionnel	2		X	1			X
Sciences humaines et sociales	2		X	1			X
Anglais ²⁾	3		X	3/4	1/4		
Français ²⁾	3		X	3/4	1/4		
Education sportive ³⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche

BF: branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense

nombre maximal de dispenses: **2**

nombre minimal de dispenses: **1**

Remarques:

1) pondération entre les différents types d'épreuves

2) au choix du candidat: une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale

3) la branche d'Éducation sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Division des professions de santé et des professions sociales

Section de l'assistant technique médical de radiologie

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Connaissances professionnelles	4	X	X	3/4	1/4		
Enseignement technique professionnel	4	X	X			1	
Connaissance du monde professionnel	2		X	1			X
Sciences humaines et sociales	2		X	1			X
Anglais ²⁾	3		X	3/4	1/4		
Français ²⁾	3		X	3/4	1/4		
Education sportive ³⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche

BF: branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense

nombre maximal de dispenses: **2**

nombre minimal de dispenses: **1**

Remarques:

1) pondération entre les différents types d'épreuves

2) au choix du candidat: une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale

3) la branche d'Éducation sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Division des professions de santé et des professions sociales

Section de l'éducateur / éducatrice

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Formation professionnelle socio-éducative	4	X	X	3/4	1/4		
Pédagogie sociale	4	X	X	1			
Pédagogie spéciale	4	X	X	1			
Méthodes et techniques éducatives	3		X	1			X
Pédagogie des médias	3		X	1			X
Psychologie sociale	3		X	1			X
Gérontologie sociale	2		X	1			X
Maladies infantiles et juvéniles	2		X	1			X
Psychologie de l'éducation	2		X	1			X
Responsabilité professionnelle	2		X	1			X
Connaissance du monde contemporain	2		X	1			X

C: coefficient attribué à la branche

BF: branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense

nombre maximal de dispenses: 4

nombre minimal de dispenses: 2

Remarques:

¹⁾ pondération entre les différents types d'épreuves

Règlement grand-ducal du 27 juillet 2003 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études du régime de la formation de technicien dans les divisions administrative et commerciale, artistique, chimique, électrotechnique, génie civil, hôtelière et touristique, informatique, mécanique de l'enseignement secondaire technique.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue;

Vu l'article 2 (1) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'État et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Pour l'examen de fin d'études du régime de la formation de technicien dans les divisions administrative et commerciale, artistique, chimique, électrotechnique, génie civil, hôtelière et touristique, informatique, mécanique

- les coefficients des branches, des branches combinées, du projet et des épreuves;
- les épreuves qui figurent à l'examen ainsi que la nature des épreuves;
- la pondération des épreuves écrites, orales ou pratiques;
- les épreuves qui peuvent faire l'objet d'une dispense, ainsi que le nombre maximal et le nombre minimal de branches à dispense;

- les branches fondamentales

sont fixés et arrêtés conformément aux tableaux annexés qui font partie intégrante du présent règlement.

Art. 2. Le présent règlement est applicable à partir de l'année scolaire 2003/2004. Il abroge toutes les dispositions qui lui sont contraires.

Notre Ministre de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de la Formation professionnelle et des Sports,*
Anne Brasseur

Salzbourg, le 27 juillet 2003.
Henri

Division administrative et commerciale

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Communication professionnelle	4	X	X	3/4	1/4		
Comptabilité et gestion	4	X	X	1			
Économie politique	3		X	1			X
Initiation à l'entreprise	2						
Allemand ^{2) 3)}	3		X	3/4	1/4		X
Anglais ^{2) 3)}	3		X	3/4	1/4		X
Français ²⁾	3		X	3/4	1/4		
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche

BF: branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense

nombre maximal de dispenses: **2**

nombre minimal de dispenses: **1**

Remarques:

1) pondération entre les différents types d'épreuves

2) au choix du candidat: une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale

3) une seule langue peut faire l'objet d'une dispense

4) la branche d'Éducation sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Division agricole

Section agricole

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Agronomie	4	X	X	2/3		1/3	
Zootchnie	4	X	X	2/3		1/3	
Économie rurale	4	X	X	1			
Actualités agricoles	3		X	1			X
Projet	3		X	2/3	1/3		
Chimie	2		X	1			X
Physique	2		X	1			X
Allemand ^{2) 3)}	2		X	3/4	1/4		X
Anglais ^{2) 3)}	2		X	3/4	1/4		X
Français ²⁾				3/4	1/4		
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche

BF: branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense

nombre maximal de dispenses: 4

nombre minimal de dispenses: 2

Remarques:

1) Pondération entre les différents types d'épreuves

2) une seule langue peut faire l'objet d'une dispense; au choix du candidat: une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale

3) selon le choix du candidat: Allemand ou Anglais

4) la branche d'Éducation sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Division agricole

Section environnement naturel

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Étude de l'environnement forestier	4	X	X	1			
Étude de l'environnement naturel	4	X	X	1			
Économie et Législation forestière	3		X	1			
Projet	3		X	2/3	1/3		
Chimie	2		X	1			X
Mécanique	2		X	1/2		1/2	
Physique	2		X	1			X
Travaux pratiques forêt et environnement	4	X	X			1	
Allemand ^{2) 3)}	2		X	3/4	1/4		X
Anglais ^{2) 3)}				3/4	1/4		
Français ²⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche

BF: branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense

nombre maximal de dispenses: **4**

nombre minimal de dispenses: **2**

Remarques:

1) pondération entre les différents types d'épreuves

2) une seule langue peut faire l'objet d'une dispense; au choix du candidat: une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale

3) selon le choix du candidat: Allemand ou Anglais

4) la branche d'Éducation sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Division agricole

Section horticole

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Cultures spéciales ²⁾	4	X	X	1			
Economie horticole	2	X	X	1			
Projet	3		X	2/3	1/3		
Horticulture appliquée ²⁾	4	X	X			1	
Connaissance des plantes	2	X	X			1	
Biotechnologie ³⁾	4		X	1			X
Phytopathologie ³⁾			X	1			
Chimie	2		X	1			X
Physique	2		X	1			X
Allemand ^{4) 5)}	2		X	3/4	1/4		X
Anglais ^{4) 5)}		3/4		1/4			
Français ⁴⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématique appliquée	2		X	1			X
Education civique et sociale	2		X	1			X
Education sportive ⁶⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche

BF: branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense

nombre maximal de dispenses: **4**

nombre minimal de dispenses: **2**

Remarques:

1) pondération entre les différents types d'épreuves

2) Floristique – Plantes et ornements, Maraîchage, Pépinière et paysage – pondération (2: 1: 2)

3) branches regroupées sous un même coefficient - pondération (1: 2)

4) une seule langue peut faire l'objet d'une dispense; au choix du candidat: une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale

5) selon le choix du candidat: Allemand ou Anglais

6) la branche d'Education sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Division artistique
Section design graphique

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Design graphique	4	X	X			1	
Dessin d'observation	4	X	X			1	
Histoire de l'art	4	X	X	3/4	1/4		
Infographie	4	X	X			1	
Film et audiovisuel / Photographie ²⁾	3		X			1	X
Projet	3						
Allemand ^{3) 4)}	2		X	3/4	1/4		X
Anglais ^{3) 4)}				3/4	1/4		
Français ³⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques appliquées	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation sportive ⁵⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche

BF: branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense

nombre maximal de dispenses: **4**

nombre minimal de dispenses: **2**

Remarques:

1) pondération entre les différents types d'épreuves

2) selon le choix du candidat: Film et audiovisuel ou Photographie

3) une seule langue peut faire l'objet d'une dispense; au choix du candidat: une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale

4) selon le choix du candidat: Allemand ou Anglais

5) la branche d'Éducation sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Division artistique
Section expression plastique

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Dessin d'observation	4	X	X			1	
Histoire de l'art	4	X	X	3/4	1/4		
Peinture	4	X	X			1	
Volumes - Espace	4	X	X			1	
Film et audiovisuel / Photographie ²⁾	3		X			1	X
Projet	3						
Techniques d'impression	3		X			1	X
Infographie	2		X			1	
Allemand ^{3) 4)}	2		X	3/4	1/4		X
Anglais ^{3) 4)}				3/4	1/4		
Français ³⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques appliquées	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation sportive ⁵⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche

BF: branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense

nombre maximal de dispenses: **4**

nombre minimal de dispenses: **2**

Remarques:

1) pondération entre les différents types d'épreuves

2) selon le choix du candidat: Film et audiovisuel ou Photographie

3) une seule langue peut faire l'objet d'une dispense au choix du candidat: une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale

4) selon le choix du candidat: Allemand ou Anglais

5) la branche d'Éducation sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Division chimique

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Chimie organique	4	X	X	3/4	1/4		
Travaux pratiques chimie	4	X	X			1	
Chimie minérale	3	X	X	1			
Chimie physique	3	X	X	1			X
Physique	4		X	1			X
Biotechnologie	2		X	1			
Informatique	2		X	1			
Méthodes d'analyses physico-chimiques	2		X	1			X
Allemand ^{2) 3)}	2		X	3/4	1/4		X
Anglais ^{2) 3)}		3/4		1/4			
Français ²⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématique	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche

BF: branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense

nombre maximal de dispenses: 4

nombre minimal de dispenses: 2

Remarques:

1) pondération entre les différents types d'épreuves

2) une seule langue peut faire l'objet d'une dispense; au choix du candidat: une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale

3) selon le choix du candidat: Allemand ou Anglais

4) la branche d'Éducation sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Division électrotechnique

Section communication

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Techniques audio-vidéo	3	X	X	1			
Télécommunications	3	X	X	1			
Informatique	3		X	1			X
Microélectronique	3		X	3/4	1/4		
Systèmes d'alerte	2		X	1			X
Transmissions	2		X	1			X
Atelier électronique	4	X	X			1	
Projet	4			*	*	*	
Français ²⁾	2		X	3/4	1/4		X
Anglais ²⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation sportive ³⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche

BF: branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense

nombre maximal de dispenses: 4

nombre minimal de dispenses: 2

Remarques:

1) pondération entre les différents types d'épreuves

2) une seule langue peut faire l'objet d'une dispense; au choix du candidat: une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale

3) la branche d'Éducation sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Division électrotechnique

Section énergie

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Asservissements	4	X	X	1			
Techniques d'entraînement	4	X	X	3/4	1/4		
Projet	4			*	*	*	
Machines électriques	3		X	1			X
Électrotechnique	2		X	1			X
Électronique digitale	3		X	1			X
Atelier électronique	4	X	X			1	
Français ²⁾	2		X	3/4	1/4		X
Anglais ²⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation sportive ³⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche

BF: branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense

nombre maximal de dispenses: **4**

nombre minimal de dispenses: **2**

Remarques:

1) pondération entre les différents types d'épreuves

2) une seule langue peut faire l'objet d'une dispense; au choix du candidat: une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale

3) la branche d'Éducation sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Division génie civil

Section bâtiment

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Éléments de construction	4	X	X	1			
Projet	4	X	X	1/3	2/3		
Éléments d'architecture	3	X	X	1			
Topographie	3		X	1/2		1/2	X
Atelier béton et liants	2		X	2/3	1/3		X
Chimie appliquée	2		X	1			X
Travaux pratiques matières plastiques	2		X			1	X
Urbanisme et infrastructure	2		X	1			
Allemand ^{2) 3)}	2		X	3/4	1/4		X
Anglais ^{2) 3)}				3/4	1/4		
Français ²⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche

BF: branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense

nombre maximal de dispenses: **4**

nombre minimal de dispenses: **2**

Remarques:

1) pondération entre les différents types d'épreuves

2) une seule langue peut faire l'objet d'une dispense; au choix du candidat: une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale

3) selon le choix du candidat: Allemand ou Anglais

4) la branche d'Éducation sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Division génie civil

Section constructions civiles

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Projet	4	X	X	1/3	2/3		
Statique appliquée	4	X	X	1			
Topographie	3	X	X	1/2		1/2	
Atelier béton et liants	3		X	2/3	1/3		X
Chimie appliquée	2		X	1			X
Sécurité et organisation des chantiers	2		X	1			X
Travaux pratiques matières plastiques	2		X			1	X
Urbanisme et infrastructure	2		X	1			
Allemand ^{2) 3)}	2		X	3/4	1/4		X
Anglais ^{2) 3)}				3/4	1/4		
Français ²⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche

BF: branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense

nombre maximal de dispenses: **4**

nombre minimal de dispenses: **2**

Remarques:

1) pondération entre les différents types d'épreuves

2) une seule langue peut faire l'objet d'une dispense; au choix du candidat: une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale

3) selon le choix du candidat: Allemand ou Anglais

4) la branche d'Éducation sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Division hôtelière et touristique

Section hôtelière

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Comptabilité et gestion	3	X	X	1			
Techniques de gestion	3	X	X	1			
Technologie de réception	3	X	X	3/4	1/4		
Informatique	3		X	1			X
Allemand ^{2) 3)}	2		X	3/4	1/4		X
Anglais ²⁾	3		X	3/4	1/4		X
Français ²⁾	3		X	3/4	1/4		X
Néerlandais ^{2) 3)}	3		X	3/4	1/4		X
Italien ^{2) 3)}		3/4		1/4			
Mathématiques appliquées	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche

BF: branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense

nombre maximal de dispenses: **4**

nombre minimal de dispenses: **2**

Remarques:

1) pondération entre les différents types d'épreuves

2) deux langues au plus peuvent faire l'objet d'une dispense; au choix du candidat: deux des épreuves de langues figurant à l'examen comportent une partie orale

3) selon le choix du candidat: Italien ou Néerlandais

4) la branche d'Éducation sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Division hôtelière et touristique

Section touristique

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Histoire et Géographie	3	X	X	1			
Techniques de gestion	3	X	X	1			
Technologie touristique	3	X	X	3/4	1/4		
Informatique	3		X	1			X
Comptabilité et gestion	2		X	1			
Allemand ²⁾	3		X	3/4	1/4		X
Anglais ²⁾	3		X	3/4	1/4		X
Français ²⁾	3		X	3/4	1/4		X
Espagnol ²⁾	3		X	3/4	1/4		X
Mathématiques appliquées	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation sportive ³⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche

BF: branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense

nombre maximal de dispenses: **4**

nombre minimal de dispenses: **2**

Remarques:

1) pondération entre les différents types d'épreuves

2) deux langues au plus peuvent faire l'objet d'une dispense; au choix du candidat: deux des épreuves de langues figurant à l'examen comportent une partie orale

3) la branche d'Éducation sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Division informatique

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Architecture des ordinateurs	4	X	X	1			
Informatique générale	4	X	X	1			
Téléinformatique et réseaux	4	X	X	3/4	1/4		
Informatique appliquée	4		X	1			X
Projet	3						
Systèmes d'exploitation	2		X	1			X
Informatique industrielle ²⁾	2		X	1			X
Techniques multimedia ²⁾				1			
Anglais ³⁾	2		X	3/4	1/4		X
Français ³⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche

BF: branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense

nombre maximal de dispenses: 4

nombre minimal de dispenses: 2

Remarques:

1) pondération entre les différents types d'épreuves

2) selon le choix du candidat: Informatique industrielle ou Techniques multimedia

3) une seule langue peut faire l'objet d'une dispense; au choix du candidat: une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale

4) la branche d'Éducation sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Division mécanique
Section mécanique d'automobiles

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Systèmes d'allumage et de préchauffage	4	X	X	1/2		1/2	
Systèmes de carburation et d'échappement	4	X	X	1/2		1/2	
Châssis et carrosserie	3	X	X	1/2		1/2	X
Épreuve intégrée ²⁾	4		X	1/2		1/2	
Équipement de confort et de sécurité	3		X	1/2		1/2	X
Projet	3						
Transmissions	3		X	1/2		1/2	X
Communication et service après-vente	2		X		1		
Allemand ^{3) 4)}	2		X	3/4	1/4		X
Anglais ^{3) 4)}				3/4	1/4		
Français ³⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation sportive ⁵⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche

BF: branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense

nombre maximal de dispenses: **4**

nombre minimal de dispenses: **2**

Remarques:

1) pondération entre les différents types d'épreuves

2) fait uniquement l'objet d'une épreuve d'examen

3) une seule langue peut faire l'objet d'une dispense; au choix du candidat: une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale

4) selon le choix du candidat: Allemand ou Anglais

5) la branche d'Éducation sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Division mécanique
Section mécanique générale

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Asservissements	4	X	X	3/4		1/4	
Calcul et mécanique	4	X	X	3/4	1/4		
Communication technique	3	X	X	1			X
Technologie	3	X	X	1			X
Projet	3						
Allemand ^{2) 3)}	2		X	3/4	1/4		X
Anglais ^{2) 3)}				3/4	1/4		
Français ²⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématique	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche

BF: branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense

nombre maximal de dispenses: **4**

nombre minimal de dispenses: **2**

Remarques:

- 1) pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) une seule langue peut faire l'objet d'une dispense; au choix du candidat: une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 3) selon le choix du candidat: Allemand ou Anglais
- 4) la branche d'Éducation sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Règlement grand-ducal du 27 juillet 2003 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études de l'infirmier en pédiatrie, de l'infirmier psychiatrique, de l'assistant technique médical de chirurgie, de l'infirmier en anesthésie et réanimation et de la sage-femme.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue;

Vu la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé;

Vu la loi du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmiers et d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Santé;

Vu l'article 2 (1) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'État et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Pour l'examen de fin d'études de l'infirmier en pédiatrie, de l'infirmier psychiatrique, de l'assistant technique médical de chirurgie, de l'infirmier en anesthésie et réanimation et de la sage-femme

- les coefficients des branches, des branches combinées et des épreuves;
- les branches qui figurent à l'examen ainsi que la nature des épreuves;
- la pondération des épreuves écrites, orales ou pratiques;
- les branches qui peuvent faire l'objet d'une dispense ainsi que le nombre maximal et le nombre minimal de branches à dispense

sont fixés et arrêtés conformément aux tableaux annexés qui font partie intégrante du présent règlement.

Art. 2. Le présent règlement est applicable à partir de l'année scolaire 2003/2004. Il abroge toutes les dispositions qui lui sont contraires.

Notre Ministre de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de la Formation professionnelle et des Sports,*

Anne Brasseur

Salzbourg, le 27 juillet 2003.
Henri

Division des professions de santé et des professions sociales

Spécialisation: Infirmier en pédiatrie

Branche	C	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾		
			Écrit	Oral	Prat.
Connaissances professionnelles en soins aux enfants	4	X	3/4	3/4	
Puériculture	4	X	3/4	3/4	
Pédiatrie	3	X	1		
Psychologie et neuropsychiatrie	3	X	1		
Notions de base	3	X	1		
Enseignement clinique en soins de base	4	X			1
Enseignement clinique en techniques des soins	4	X			1
Enseignement clinique en démarche et communication	4	X			1

C: coefficient attribué à la branche

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

Remarques:

1) pondération entre les différents types d'épreuves

Division des professions de santé et des professions sociales

Spécialisation: infirmier psychiatrique

Branche	C	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
			Écrit	Oral	Prat.	
Soins psychiatriques	4	X	1/2	1/2		
Pathologies psychiatriques	4	X	1/2	1/2		
Psychologie clinique	3	X	1/2	1/2		
Psychologie générale	2	X	1/2	1/2		
Thérapeutiques psychiatriques	2	X	1/2	1/2		
Connaissance du monde professionnel	2	X	1			X
Enseignement clinique en soins psychiatriques	4	X			1	
Enseignement clinique en santé mentale	4	X			1	
Éducation sportive ²⁾	1					

C: coefficient attribué à la branche

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense

nombre maximal de dispenses: **1**

Remarques:

1) pondération entre les différents types d'épreuves

2) la branche «Éducation sportive» est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Division des professions de santé et des professions sociales

Spécialisation: assistant technique médical de chirurgie

Branche	C	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾		
			Écrit	Oral	Prat.
Connaissances professionnelles en instrumentation	4	X	3/4	1/4	
Hygiène et stérilisation	4	X	3/4	1/4	
Techniques opératoires	3	X	1		
Anatomie et pathologie externe	3	X	1		
Notions de base	3	X	1/2	1/2	
Enseignement clinique de circulant	4	X			1
Enseignement clinique en instrumentation	4	X			1

C: coefficient attribué à la branche

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

Remarques:

1) pondération entre les différents types d'épreuves

Division des professions de santé et des professions sociales

Spécialisation: Infirmier en anesthésie et réanimation

Branche	C	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾		
			Écrit	Oral	Prat.
Connaissances professionnelles en anesthésie	4	X	1		
Connaissances professionnelles en réanimation	4	X	1		
Biologie humaine et pharmacologie	4	X	1		
Sciences médicales en anesthésie	4	X	1		
Sciences médicales en réanimation	4	X	1		
Enseignement clinique en anesthésie	4	X			1
Enseignement clinique en réanimation	4	X			1

C: coefficient attribué à la branche

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

Remarques:

¹⁾ pondération entre les différents types d'épreuves

Division des professions de santé et des professions sociales

Spécialisation: Sage-femme

Branche	C	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾		
			Écrit	Oral	Prat.
Connaissances professionnelles en obstétrique	4	X	1/2	1/2	
Obstétrique	4	X	1/2	1/2	
Pédiatrie	4	X	1		
Gynécologie	3	X	1		
Notions de bases	2	X	1		
Enseignement clinique en pré- et per-partum	4	X			1
Enseignement clinique en post-partum	4	X			1

C: coefficient attribué à la branche

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

Remarques:

1) pondération entre les différents types d'épreuves
